



SCPI IMMORENTE A CAPITAL VARIABLE

Actualisation d'avril 2017 de la note d'information du 28 août 2015 ayant reçu de l'AMF le visa n°15-24

Nouveau prix de souscription à compter du 21 avril 2017

A compter du 21 avril 2017, et jusqu'à nouvel avis, les parts de la SCPI IMMORENTE sont émises au prix de 330 euros et le prix de souscription se décompose de la manière suivante :

- Valeur nominale	152,00 Euros
- Prime d'émission	178,00 Euros (dont 33,00 € HT, 39,60 € TTC, soit 10 % au titre dda commission de souscription)
- Prix de souscription	<u>330,00 Euros</u>

Ce prix de souscription de 330 € s'entend net de tout autres frais. Toute modification de ce nouveau prix de souscription de 330 euros fera l'objet, après information de l'AMF, d'une notice parue au BALO.

Nouveau prix de retrait à compter du 21 avril 2017

Conformément au chapitre 1.4 de la note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers, SCPI n° 15-24 du 28 août 2015, le nouveau prix de retrait est de 297,00 € et se décompose comme suit :

- Prix de souscription	330,00 Euros
- Commission de souscription de 10 %	- 33,00 Euros
- Prix de retrait	<u>297,00 Euros</u>

Il n'existe pas aujourd'hui de demandes de retrait de la société non satisfaites.